

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé à la présente délibération du Grand Anney du 19 décembre 2024 arrêtant l'élaboration du PLUI HMB.

La Présidente,

Frédérique LARDET.

ECHELLE 1:5000	PROCÉDURES		
	<i>Élaboration du PLU-HMB arrêté le</i>		
	Modification	Modification simplifiée	Révision

Fond cadastral : Diffusion RGD 73-74 - janvier 2023



Mixité sociale

- | | |
|---|---|
|  | Secteur B1. 40% de logements de type PL/PLS/PLAI
Uniquement pour la création de logements sociaux neufs |
|  | Secteur B2. 30% de logements de type BRS
Uniquement pour la création de logements sociaux neufs |
|  | Secteur B3. 50% de logements sociaux pérennes de type PL/PLUS/PLAI/BRS
Uniquement pour la création de logements sociaux pérennes |
|  | Secteur B4. 40% de logements sociaux pérennes de type PL/PLS/PLAI/BRS
Pour toute création de logements, y compris en réhabilitation |
|  | Secteur B5. 40% de logements sociaux pérennes de type PL/PLS/PLAI/BRS
Uniquement pour la création de logements, y compris en réhabilitation |
|  | Secteur B6. 30% de logements sociaux pérennes de type PL/PLS/PLAI/BRS
Uniquement pour la création de logements sociaux pérennes |
|  | Secteur B7. 30% de logements sociaux pérennes de type PL/PLS/PLAI/BRS
Uniquement pour la création de logements sociaux pérennes |
|  | Secteur B8. 30% de logements sociaux pérennes de type PL/PLS/PLAI/BRS
Uniquement pour la création de logements sociaux pérennes |
|  | Secteur B9. 30% de logements sociaux pérennes de type PL/PLS/PLAI/BRS
Uniquement pour la création de logements sociaux pérennes |

Zonage

- ☐ Limites de zones

Bati

- ☐ bati dur
- ☐ bati léger

